

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 19 (1874)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons les circulaires suivantes :

Berne, le 26 février 1874.

L'infanterie de l'élite et de la réserve devant être entièrement armés cette année de fusils à répétition, on disposera dans tous les Cantons d'un nombre suffisant de fusils de petit calibre, se chargeant par la culasse, pour pouvoir les remettre aux bataillons de la landwehr.

Comme à teneur de la circulaire du Conseil fédéral du 4 novembre 1872 quelques Cantons doivent appeler leur landwehr à faire cette année un service de plusieurs jours et l'armer de fusils se chargeant par la culasse, le Département sous-signé croit devoir inviter les autorités militaires de ces Cantons à profiter de cette occasion pour pourvoir cette troupe de fusils de petit calibre, se chargeant par la culasse, et lui faire donner l'instruction nécessaire sur le maniement de cette arme.

Nous invitons en outre les Cantons à reprendre les fusils à répétition des hommes sortant de la réserve, afin que l'on puisse en disposer pour l'armement des recrues de cette année. Cette mesure est nécessitée par l'interruption momentanée qui se produira dans la fabrication de nouveaux fusils à répétition, ensuite des améliorations que l'on se propose d'apporter au système actuel et des nouveaux essais qui auront encore lieu à cet effet.

Pour le Chef du Département militaire fédéral.

Le Remplaçant : CÉRÉSOLE.

Berne, le 2 mars 1874.

Nous avons l'honneur de rappeler à votre souvenir que, par sa circulaire du 17 mars 1873, le Conseil fédéral a décidé que les ordres donnés en 1871 et renouvelés en 1872, concernant la revaccination des troupes, demeuraient en vigueur d'une manière permanente.

En conséquence, toutes les recrues et tous les aspirants-officiers doivent se faire revacciner avant de faire leur première école militaire et produire à leur entrée au service un certificat de revaccination qui en indique le résultat. Ce certificat devra également être présenté à chaque service suivant.

Le Chef du Département militaire fédéral, WELTI.

Composition de l'armée italienne.

OFFICIERS.

Etat-major général.

Généraux d'armée . . . . .	5
Lieutenants généraux . . . . .	42
Majors généraux, y compris le médecin major général	83
Total, 130	

Maison militaire du roi.

Officiers généraux . . . . .	6
Officiers supérieurs et infér <sup>rs</sup> . . . . .	27
Total, 33	

Comité d'état-major général.

Officiers de tous grades . . . . .	4
------------------------------------	---

Corps d'état-major.

Colonels . . . . .	9
Lieut.-colonels et majors . . . . .	34
Capitaines . . . . .	75
Lieutenants . . . . .	20

Total, 138

Officiers attachés au ministère.

Colonels et lieut.-colonels . . . . .	6
Majors . . . . .	8
Total, 14	

Artillerie.

Colonels . . . . .	30
Lieutenants-colonels . . . . .	30
Majors . . . . .	80
Capitaines . . . . .	383
Lieutenants . . . . .	664

Total, 1187

Génie.

Colonels . . . . .	14
Lieutenants-colonels . . . . .	14
Majors . . . . .	34
Capitaines . . . . .	198
Lieutenants et sous-lieuten <sup>ts</sup> . . . . .	222

Total, 482

<i>Infanterie.</i>		<i>Officiers comptables.</i>	
Colonels . . . . .	128	Lieut.-colonels comptables . . . . .	7
Lieutenants-colonels . . . . .	136	Majors " . . . . .	52
Majors . . . . .	357	Capitaines " . . . . .	424
Capitaines . . . . .	1713	Lieutenants " . . . . .	590
Lieutenants . . . . .	2750	Sous-lieutenants " . . . . .	295
Sous-lieutenants . . . . .	1374		
	Total, 6458	Total, 1368	
<i>Cavalerie.</i>		<i>Justice militaire.</i>	
Colonels . . . . .	21	Avocat militaire général . . . . .	1
Lieutenants-colonels . . . . .	22	Substituts de l'avocat militaire	
Majors . . . . .	42	général . . . . .	3
Capitaines . . . . .	176	Avocats fiscaux . . . . .	15
Lieutenants . . . . .	355	Substituts des avocats fiscaux	29
Sous-lieutenants . . . . .	178	Secrétaires principaux . . . . .	3
	Total, 794	Secrétaires . . . . .	15
<i>Carabiniers royaux (gendarmerie)</i>		Sous-secrétaires . . . . .	26
Colonels . . . . .	12	Adjoints aux sous-secrétaires	15
Lieutenants colonels . . . . .	10	Offic <sup>rs</sup> instruc <sup>rs</sup> (offic <sup>rs</sup> infér <sup>rs</sup> )	15
Majors . . . . .	27	Offic <sup>rs</sup> s <sup>e</sup> . instruc <sup>rs</sup> " . . . . .	8
Capitaines . . . . .	100		
Lieutenants . . . . .	194	Total, 130	
Sous-lieutenants . . . . .	81		
	Total, 424		
<i>Corps des invalides et vétérans.</i>		<i>Institut topographique militaire.</i>	
Officiers supérieurs . . . . .	3	Directeur en second (colonel) . . . . .	1
Capitaines . . . . .	7	Lieut.-colonels ou majors . . . . .	2
Lieutenants . . . . .	12	Capitaine . . . . .	1
Sous-lieutenants . . . . .	7	Ingénieur géographe en chef . . . . .	1
	Total, 29	Ingén <sup>rs</sup> géographes principaux . . . . .	3
<i>Corps sanitaire.</i>		Ingén <sup>rs</sup> géographes . . . . .	5
Colonels médecins . . . . .	14	Ingén <sup>rs</sup> géographes adjoints . . . . .	3
Lieut.-colonels médecins . . . . .	14	Topographe en chef . . . . .	1
Majors . . . . .	30	Topographes principaux . . . . .	3
Capitaines . . . . .	250	Topographes . . . . .	20
Lieutenants . . . . .	200	Adjoints . . . . .	65
Sous-lieutenants . . . . .	100		
	Total, 608	Total, 108	
<i>Commissariat.</i>			
Colonels commissaires . . . . .	8	<i>Personnel pharmaceutique militaire.</i>	
Lieut.-colonels commissaires . . . . .	12	Chimiste pharmacien inspect <sup>r</sup> . . . . .	1
Majors " . . . . .	24	Pharmacien directeur . . . . .	1
Capitaines " . . . . .	98	Pharmaciens principaux . . . . .	19
Lieutenants " . . . . .	98	Pharmaciens . . . . .	20
Sous-lieutenants " . . . . .	50	Sous-pharmaciens . . . . .	24
	Total, 290	Sous-pharmaciens adjoints . . . . .	24
<i>Corps vétérinaire</i>			
Lieut.-colonel vétérinaire . . . . .	1	Total, 89	
Majors " . . . . .	6		
Capitaines " . . . . .	15		
Lieutenants " . . . . .	56		
Sous-lieutenants " . . . . .	50		
	Total, 108		
<i>Calculateurs d'artillerie.</i>			
Calculateurs en chef . . . . .	8		
Calculateurs principaux . . . . .	32		
Calculateurs . . . . .	51		
Adjoints . . . . .	70		
		Total, 161	

<i>Calculateurs géomètres du génie.</i>	
Calculateurs généraux en chef	<b>12</b>
Calculat <sup>rs</sup> généraux princip.	<b>48</b>
Calculateurs géomètres . . .	<b>76</b>
Adjoints . . . . .	<b>104</b>
Assistants locaux . . . .	<b>160</b>
	<b>Total, 400</b>
<i>Chefs techniques de l'artillerie et du génie.</i>	
Chefs techniques principaux	<b>40</b>
Chefs techniques . . . .	<b>60</b>
Sous-chefs . . . . .	<b>40</b>
	<b>Total, 140</b>
<i>Secrétaire locaux.</i>	
A divers offices . . . .	<b>1690</b>
<i>Ecole de guerre.</i>	
Colonel ou lieutenant-colonel (commandant en second)	<b>1</b>
Capitaine . . . . .	<b>1</b>
Lieutenant . . . . .	<b>1</b>
Professeurs titulaires militaires (majors ou capitaines)	<b>12</b>
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . . .	<b>12</b>
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . . .	<b>2</b>
Instruct <sup>r</sup> d'équitation (capit.)	<b>1</b>
Maître d'escrime . . . .	<b>2</b>
	<b>Total, 52</b>
<i>Ecole d'application d'artillerie et du génie.</i>	
Colonel ou lieutenant-colonel	<b>1</b>
Capitaine . . . . .	<b>1</b>
Profess <sup>rs</sup> titul. milit. (capit.)	<b>6</b>
Professeur titulaire de lettres et sciences . . . .	<b>1</b>
Professeur adjoint de lettres et sciences . . . .	<b>1</b>
Instructeurs (capitaines) . .	<b>5</b>
Instruct <sup>r</sup> d'équitation (capit.)	<b>1</b>
Maître d'escrime . . . .	<b>1</b>
	<b>Total, 17</b>
<i>Académie militaire.</i>	
Colonel ou lieutenant-colonel	<b>1</b>
Lieutenant-colonel ou major	<b>1</b>
Capitaines . . . . .	<b>4</b>
Lieutenants ou s <sup>s</sup> -lieutenants	<b>6</b>
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . . .	<b>10</b>
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . . .	<b>6</b>
Profess <sup>rs</sup> titulaires de dessin	<b>2</b>
Professeur adjoint de dessin .	<b>1</b>
	<b>A reporter, 51</b>

Report,	<b>31</b>
Maîtres d'escrime . . . .	<b>2</b>
Sous-maîtres d'escrime . .	<b>2</b>
Maître de gymnastique . .	<b>1</b>
	<b>Total, 36</b>
<i>Ecole militaire.</i>	
Colonel ou lieutenant-colonel	<b>1</b>
Lieutenant-colonel ou major	<b>1</b>
Capitaines . . . . .	<b>8</b>
Lieutenants ou s <sup>s</sup> -lieutenants	<b>15</b>
Profess <sup>rs</sup> militaires titulaires	<b>11</b>
"    "    adjoints.	<b>5</b>
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . . .	<b>12</b>
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . . .	<b>13</b>
Profess <sup>rs</sup> titulaires de dessin	<b>2</b>
Profess <sup>rs</sup> adjoints "	<b>2</b>
Instruct <sup>r</sup> d'équitation (capit.)	<b>1</b>
Sous-instructeurs d'équitation (officiers subalternes)	<b>2</b>
Maîtres d'escrime et de gymnastique . . . . .	<b>4</b>
Sous-maîtres . . . . .	<b>7</b>
	<b>Total, 84</b>
<i>Trois collèges militaires.</i>	
Colonels ou lieut.-colonels . .	<b>5</b>
Majors . . . . .	<b>5</b>
Capitaines . . . . .	<b>12</b>
Lieutenants ou s <sup>s</sup> -lieutenants	<b>18</b>
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . . .	<b>24</b>
Professeurs adjoints de lettres et sciences . . . .	<b>18</b>
Profess <sup>rs</sup> titulaires de dessin	<b>5</b>
Profess <sup>rs</sup> adjoints "	<b>5</b>
Maîtres de calligraphie . . .	<b>5</b>
Sous-maîtres "	<b>3</b>
Maîtres de gymnastique . . .	<b>6</b>
Sous maîtres "	<b>3</b>
	<b>Total, 99</b>
<i>Ecole normale d'infanterie.</i>	
Colonel . . . . .	<b>1</b>
Lieutenant-colonel ou major	<b>1</b>
Capit., lieuten <sup>ts</sup> ou s <sup>s</sup> -lieut <sup>ts</sup>	<b>10</b>
Profess <sup>rs</sup> titulaires militaires	<b>5</b>
Profess <sup>rs</sup> adjoints "	<b>5</b>
Professeurs titulaires de lettres et sciences . . . .	<b>5</b>
Professeurs et gradués de lettres et sciences . . . .	<b>5</b>
	<b>Total, 28</b>
<i>Ateliers des équipages militaires.</i>	
Colonel ou lieutenant-colonel	<b>1</b>

Résumé de l'effectif de l'armée italienne sur pied de paix.

	Officiers généraux.	Officiers supérieurs.	Officiers subalternes.	Total des officiers.	Sous-officiers et soldats.	Caporaux et soldats.	Total de la troupe.	Chevaux de troupe.
Etat-major général	5	45	85	130				
Corps d'état-major . . . . .								
Carabiniers royaux . . . . .	46	49	95	141	4206	15519	19725	3157
Infanterie, 40 régiments . . . . .	400	4240	375	424	4640	6480	98520	240
Bersagliers, 10 régiments . . . . .	60	700	700	760	1000	15900	16900	
Cavalerie, 20 régiments . . . . .	80	680	680	760	1000	19600	20600	15000
Etat-major . . . . .	56	175	234					
Artillerie { 10 régiments de campagne . . . . .	60	600	660	1000	12760	43760	6640	
4 régiments de forteresse . . . . .	24	272	296	580	5984	6364	96	
Génie { 2 régiments . . . . .	22	40	208	248	292	4614	4906	356
Districts et compagnies des Alpes . . . . .	22	22	212	234	292	8144	9275	86
Corps sanitaire . . . . .	58	550	608	72	1154	1065	4135	
Commissariat . . . . .	44	246	290					
Corps vétérinaire . . . . .	7	7	101	108				
Comptables . . . . .	59	1309	1368	551	867	4102	4969	655
Corps divers . . . . .	87	464	551					
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>150</b>	<b>1223</b>	<b>10845</b>	<b>12496</b>	<b>16434</b>	<b>186003</b>	<b>202434</b>	<b>26188</b>
<b>TOTAL de l'effectif</b> . . . . .				<b>12496 + 202434 = 24650 hommes.</b>				

L'effectif sur pied de guerre s'élève à 737,514 hommes et 13,493 officiers, soit en tout 751,007 hommes, répartis comme suit au 30 septembre 1873 :

Armée active :

Infanterie de ligne . . . . .	200,240
Districts militaires . . . . .	173,383
Bersagliers . . . . .	32,641
Cavalerie . . . . .	27,277
Artillerie . . . . .	56,954
Génie . . . . .	6,314
Carabiniers royaux (gendarmerie) . . . . .	20,217
Ecoles militaires . . . . .	3,470
Volontaires d'un an . . . . .	1,270
Compagnies alpines . . . . .	7,934
Infirmiers . . . . .	3,165
Compagnies de discipline . . . . .	2,853
Mousquetaires . . . . .	398
Invalides et vétérans . . . . .	1,742
Soldats de remonte . . . . .	207
Dans les prisons militaires . . . . .	1,693
Total, 539,458	

Armée de seconde ligne :

Infanterie de ligne et bersagliers . . . . .	196,494
Génie . . . . .	1,562
Total, 198,056	

Sur les 13,493 officiers, il y en a 10,843 en activité de service, 236 en expectative ou disponibilité, 2596 de la milice provinciale ou de complément.

Voici quel sera l'effectif de l'armée française pour 1875 :

442,014 hommes dont 388,507 pour l'intérieur et 60,507 pour l'Algérie.

98,772 chevaux dont 84,807 pour l'intérieur et 13,965 pour l'Algérie.

Dans le total des hommes, la gendarmerie et la garde républicaine figurent pour 27,014.

Voici la répartition de ces effectifs dans les divers corps :

*Infanterie.*

144 régiments d'infanterie de ligne, à 3 bataillons et 6 compagnies : 225,111 hommes.

50 bataillons de chasseurs à pied, à 8 compagnies : 18,889 hommes.

4 régiments de zouaves : 12,000 hommes.

3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique : 3,000 hommes.

5 compagnies de discipline : 1000 hommes.

1 régiment étranger : 3,000 hommes.

3 régiments de tirailleurs indigènes : 9,000 hommes.

*Cavalerie.*

74 régiments de cavalerie dont 12 de cuirassiers, 26 de dragons, 19 de chasseurs et 11 de hussards : 47,498 hommes.

4 régiments de chasseurs d'Afrique : 5,812 hommes.

3 régiments de spahis : 2,731 hommes.

*Artillerie.*

38 régiments comprenant 3 batteries à pied et 6 batteries montées : 42,558 hommes.

1 régiment de pontonniers : 1,877 hommes.

15 compagnies d'ouvriers ou d'artificiers : 2,215 hommes.

50 compagnies du train : 3,870 hommes.

*Génie.*

3 régiments : 9,000 hommes.

*Equipages militaires.*

64 compagnies : 8,000 hommes.

Voici pour terminer le résumé des forces militaires de l'empire allemand.

	Hommes	Chevaux	Pièces
<b>1<sup>o</sup> Armée d'opérations :</b>			
a) Troupes de campagne . . .	559,300	99,770	1,776
b) Troupes de réserve . . .	150,850	15,080	306
<b>2<sup>o</sup> Troupes de garnison . . .</b>	<b>437,450</b>	<b>34,410</b>	<b>576</b>
<b>3<sup>o</sup> Troupes de défense du pays . . .</b>	<b>113,600</b>	<b>11,200</b>	—
<b>Totaux, 1,261,160</b>	<b>160,460</b>	<b>2,658</b>	

L'armée moldo-valaque a fait de grands progrès dans ces dernières années. Ils sont dû à l'activité et à l'énergie du ministre de la guerre Floresco.

En Roumanie tous les citoyens sont soumis au service militaire obligatoire. Il dure de 20 à 36 ans et se répartit en quatre catégories, armée permanente, réserve de l'armée, landwehr et réserve de landwehr, dans chacune desquelles les hommes restent 4 ans. De 36 à 50 ans les habitants des villes forment la garde nationale et ceux des campagnes le landsturm.

A l'entrée au service un tirage au sort détermine si le jeune homme sera incorporé dans l'armée permanente ou entrera dans l'armée territoriale. Ces deux armées forment l'armée active qui en cas de besoin marcherait tout entière en première ligne.

La répartition des corps est la même dans l'armée permanente et dans l'armée territoriale. Les troupes spéciales, l'état-major, l'administration, l'intendance, le génie, le train et le service sanitaire font partie de l'armée permanente.

La différence principale entre les deux armées est que la première n'a pas de résidence fixe et peut être envoyée chaque année dans d'autres garnisons, tandis que la seconde ne sort pas de son district de recrutement. Une autre différence consiste dans le nombre d'hommes présents sous les armes. L'armée permanente a en tout temps son effectif complet, tandis que l'armée territoriale ne conserve en temps de paix que ses cadres et le tiers de ses hommes. Cette dernière se divise en quatre parties dont chacune fait une semaine de service par mois et reste en congé les trois autres semaines.

L'armée se compose actuellement de 16 régiments d'infanterie (8 pour l'armée permanente et 8 pour l'armée territoriale), 10 régiments de cavalerie (2 permanents, 8 territoriaux), 2 régiments d'artillerie, 4 bataillons de chasseurs, 1 bataillon du génie, 1 bataillon de pompiers de Bukarest, 1 bataillon de soldats de marine avec deux chaloupes de guerre, 2 compagnies de gendarmes à pied, 1 compagnie de pontonniers, 1 d'artificiers et 1 de pompiers de Jassy, 5 escadrons de gendarmes à cheval, 1 escadron du train ; à cela il faut ajouter l'intendance, l'administration, l'école militaire préparatoire de Jassy, l'école spéciale des officiers et le corps sanitaire.

L'infanterie est armée du fusil Peabody, l'artillerie de canons Krupp et de mitrailleuses.

Le corps d'officiers est instruit ; bon nombre d'entre eux ont fait leurs études à l'étranger et ont suivi pour leurs instructions les dernières grandes guerres. Avec cette organisation la Roumanie peut au besoin mettre en ligne 100,000 hommes chiffre suffisant pour assurer sa neutralité.

A l'époque des inspections et des grandes manœuvres annuelles, et chaque fois que le gouvernement le juge nécessaire, tout l'effectif de l'armée territoriale est

appelé sous les armes et doit être concentré dans l'espace de trois jours. Les compagnies d'infanterie et les pelotons de cavalerie se réunissent aux sous-préfectures, les escadrons et les batteries aux préfectures et y attendent leurs ordres de marche.

Cette organisation de l'armée territoriale repose sur des traditions antiques et très respectées, elle a l'avantage de ne pas être trop onéreuse pour les finances de l'Etat, et de ne pas enlever trop de bras aux occupations civiles. L'armement et l'instruction sont les mêmes que pour l'armée permanente, l'uniforme ne diffère que dans la couleur des passe-poilis ; les deux ne font qu'un tout, nommé l'armée active.

La landwehr ou milice composée des hommes de 28 à 36 ans est destinée à manœuvrer en seconde ligne. Elle n'est mise sur pied qu'à des époques fixes pour les exercices, et n'est appelée sous les armes qu'en temps de guerre.

La garde nationale et le landsturm sont comme nous l'avons dit plus haut composées des hommes valides de 36 à 50 ans. Elles remplacent les troupes dans les garnisons, lorsque celles-ci sont appelées à marcher, elles sont chargées de la défense de leurs foyers, et peuvent en outre être appelées à former des sections mobiles destinées à aider les opérations de l'armée dans l'intérieur du pays.

---

Les travaux de fortification à exécuter autour de Paris, d'après le plan de défense nouveau, commenceront incessamment.

La nouvelle circonférence d'investissement atteindra 170 kilomètres au minimum. Les forts de l'enceinte actuelle seront tous conservés comme deuxième ligne. La ligne externe se composera de forts de petites dimensions, construits d'après le système polygonal modifié par le colonel du génie S.... Ils ne pourront pas contenir plus de huit cents hommes, et seront probablement munis de tours blindées.

Les Français se flattent qu'ainsi fortifié, Paris deviendra une place de guerre unique au monde, et que son investissement sera désormais chose impossible.

On parle dans les cercles militaires d'ouvrages défensifs considérables à éléver dans la presqu'île du Cotentin.

Louis XVI eut le premier l'idée de l'importance qu'aurait en ce point une série de forts, qui, défendant Cherbourg aussi du côté de terre, rendrait cette place extrêmement forte. On assure que le maréchal Mac-Mahon a l'intention de se rendre sur les lieux pour étudier lui-même les emplacements à choisir et déterminer le genre de fortifications à éléver.

Au milieu de ces divers projets, les Français ne perdent pas de vue leur frontière de l'Ouest. Nous lisons dans le Journal de Belfort :

La place sera environnée à une grande distance de forts avancés, dont la nécessité a été reconnue pendant la dernière guerre.

Un premier ouvrage établi sur le Mont-St André, au-dessus de Giromagny, commanderait la route devenue célèbre pendant l'histoire du siège, et qu'il est important d'interdire à l'ennemi.

A l'Est on construirait deux forts : le premier sur la côte de la forêt de Roppe, au-dessus de la couverte que font dans l'Arsot, l'Etang et le ruisseau de l'Autruche, le second en avant et à gauche de Pérouse, sur une hauteur dominant tout le pays, depuis Vézelois à Phaffans.

Au midi et à l'ouest trois nouveaux ouvrages compléteraient la ligne de défense.

L'un, placé au-dessus de Sevenans, commanderait la vallée de la Savoureuse et la route de Porrentruy ; un autre serait établi sur la Côte, près d'Essert, et le dernier enfin sur le sommet du Grand-Salbert.

Il est probable aussi qu'une redoute dans les Grands-Bois, en avant de Danjouten, serait nécessaire pour garantir d'une attaque de ce côté.

De plus le Mont-Vaudois dans cette direction, entre Hericourt et Belfort, serait également fortifié, ce qui changerait considérablement les conditions d'un nouveau siège.

Au lieu d'être isolés et resserrés dans un étroit espace, les forts formeraient un vaste camp retranché qui communiquerait avec les ouvrages construits à Héricourt.

---

Cologne, qui est destinée à devenir une immense place de guerre, couvrant avec Metz et Strasbourg, la frontière est de l'empire allemand, va devenir en même temps la station principale d'une flottille de canonnières qui participera à la défense des pays rhénans.

Le noyau de cette flottille consiste actuellement dans les quatre chaloupes canonnières françaises, capturées lors de la deuxième bataille d'Orléans, et que le gouvernement avait fait stationner à Mayence l'an dernier.

Deux autres bâtiments du même genre, aujourd'hui en voie de construction sur les chantiers de la compagnie du Weser, vont être terminées.

La force de cette flottille s'accroîtra graduellement jusqu'à ce qu'elle ait atteint le chiffre de douze canonnières, qui tireront seulement cinq pieds d'eau, de manière à ce qu'elles puissent être employées sur la Moselle jusqu'à Thionville et sur les autres affluents du Rhin. Pour le moment elle ne peuvent pas remonter ce dernier au-delà de Rastadt ; mais le gouvernement se propose de faire creuser le lit du fleuve, de façon à le rendre navigable pour ces sortes de navires jusqu'à Strasbourg et même jusqu'à Brissach. Ces chaloupes seront revêtues de tôles d'un pouce d'épaisseur.

---

Le gouvernement français vient de décider qu'un officier, M. le commandant d'artillerie Pierron, serait attaché à l'ambassade de Berne au même titre et avec la même mission que les autres attachés militaires de grandes ambassades.

---

Une étrange nouvelle nous arrive de France. Une proposition a été faite par M. de Rotours tendant à ce que les étrangers résidant en France, qui n'ont pas été soumis aux exigences du service militaire dans leur pays d'origine puissent être incorporés dans l'armée, soit dans la réserve, soit même dans l'armée active.

Cette proposition qui a été prise en considération par la commission d'initiative parlementaire sera prochainement discutée.

Quelle fièvre a pu s'emparer des législateurs français pour leur faire prendre en considération cette proposition qui peut être interprétée par les malins comme un aveu d'impuissance de la France qui n'a pas assez de ses propres enfants pour sa défense et se voit forcée de recourir aux étrangers. Il est juste, et nous le reconnaissions, que l'étranger apporte son concours à la sécurité du pays qui lui accorde appui et protection, mais ce concours ne peut être que pécuniaire sous forme d'une taxe militaire ; mais à quoi peut servir de faire des frais pour dresser des hommes qui, dans le cas d'une guerre avec la mère-patrie, refuseront de marcher (s'ils sont honnêtes) et encourront ainsi injustement la rigueur des lois militaires, ou bien partiront pour servir d'espions à leurs compatriotes ou désertent à la première occasion.

---

**Messieurs les actionnaires de la REVUE MILITAIRE SUISSE sont informés que le coupon de dividende de l'exercice de 1873 sera payé dès son échéance, soit dès le 31 mars 1874 courant, à la caisse de l'Union vaudoise du crédit, à Lausanne.**